

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ POUR L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS ET DES DIRECTIONS DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3, I, 2° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale pour une durée maximum de 6 mois pendant une même période de 12 mois ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir un accueil et un service de qualité répondant aux critères de sécurité pour le public durant cette période, et d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT la nécessité de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité en conséquence, et ce notamment afin de poursuivre les actions engagées en termes de médiation et de sécurisation des piscines, et de pouvoir faire face aux obligations légales en matière d'effectifs en cas de forte affluence ou d'absences imprévues ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les emplois non permanents figurant dans le tableau ci-annexé sont créés pour la durée de la saison estivale du 1^{er} juillet 2020 au 30 septembre 2020.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/20
Accusé réception le	10/08/20
Numéro de l'acte	DC2020/478
Identifiant télértransmission	094-200058006-20200713-lmc118456-AU-1-1

- ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 6 août 2020.

Pour le Président empêché,
Le Vice-Président



Signé
Régis CHARBONNIER

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/08/20
Accusé réception le	10/08/20
Numéro de l'acte	DC2020/478
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200713-lmc118456-AU-1-1